



Répit et handicap : les aides financières pour les aidants

Aide

Plusieurs aides financières peuvent participer aux frais de solutions de répit permettant aux aidants d'une personne handicapée de se reposer.

Publié le **17/07/2024** - Mis à jour le **02/06/2025**

Écrit par Bénédicte Demmer

6 min de lecture

Sommaire

- [Où trouver de l'information et de l'aide aux démarches ?](#)
- [La Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#)
- [L'Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé \(AEEH\)](#)
- [L'aide au répit des familles](#)
- [L'aide aux vacances famille de la CAF](#)
- [Le comité d'entreprise](#)
- [Les aides de votre territoire](#)
- [Les aides des groupes de protection sociale et retraite](#)
- [Le complément de libre choix du mode de garde \(CMG\)](#)
- [L'Association volontaire pour les personnes avec autisme](#)

Plusieurs aides financières peuvent participer aux frais de solutions de répit permettant aux aidants d'une personne handicapée de se reposer.

Les solutions de répit ont été conçues pour permettre aux aidants de se reposer, de trouver du temps pour eux ou d'autres obligations et de retrouver le lien initial qui les unit à leur proche. Il s'agit de dispositifs temporaires où une personne formée aux besoins de la personne en situation de handicap, vient remplacer l'aidant pour tout ce qui concerne l'accompagnement au quotidien et la coordination des différents intervenants.

Les solutions de répit peuvent prendre différentes formes. Comme par exemple :

-
- **L'hébergement temporaire** : Accueil en établissement médico-social ou en famille d'accueil.
- **Les séjours de répit** : Vacances en famille ou duo aidant-aidé, avec prise en charge du proche handicapé pour les soins et relai du rôle d'accompagnement sur place par un professionnel, ainsi que des temps de bien-être dédié à l'aidant,
- **Les séjours adaptés** : Le proche handicapé (majeur ou mineur) part en vacances avec d'autres personnes dans la même situation que lui. Une équipe formée à ses besoins (médicaux et accompagnement) prendront le relais de l'aidant pendant le séjour,
- **La garde ou présence de nuit** : Un professionnel assure l'aide et la surveillance du proche au cours de la nuit,
- **Les modes de gardes adaptés** : Des haltes-garderies et jardins d'enfants adaptés accueillent et prennent en charge des enfants en situation de handicap pour plusieurs heures,
- **L'accueil de jour** : Le proche est pris en charge dans un établissement spécialisé pour la journée ou demi-journée avec assurance des soins, loisirs et restauration,
- **Le relayage** : Un aidant professionnel assure la suppléance du proche pour plusieurs heures directement au domicile de l'aidé.
-
-
-

Où trouver de l'information et de l'aide aux démarches ?

Prise d'information sur les solutions existantes, accompagnement aux démarches pour mettre en place des solutions de répit, demande de financement pour ces dernières, plusieurs interlocuteurs locaux peuvent vous aider :

- Une plateforme de répit (PFR)
- **Un Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) ou CIAS,
- Une Maison Départemental de l'Autonomie (MDA),
- **Une assistante sociale**
- Une Maison France Services
-
-

→ [Trouver les structures autour de moi](#)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Elle permet de compenser les difficultés et frais financiers liés au handicap. Elle peut également participer aux frais de certaines solutions de répit comme :

- Le relayage,
- La garde ou présence de nuit,
- L'accueil temporaire,
- L'accueil familial,
- Le surcoût des séjours adaptés (la différence entre le prix du séjour adapté et celui d'un séjour pour une personne sans handicap avec un plafond de 6000 euros pour dix ans sur facture acquittée),
- Les surcoûts liés au transport pour un départ annuel en congés.

Comment faire la demande ? La [PCH](#) fait partie des aides attribuées dans le cadre d'un [dossier MDPH](#).

L'Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé (AEEH) peut être versée aux parents d'enfants moins de 20 ans avec un handicap d'au moins de 80 % (entre 50 % et 79 % sous certaines conditions) afin de compenser certaines dépenses liées à la situation de handicap. Elle permet peut aussi participer aux coût d'une solution de répit comme :

- Le relayage,
- Les modes de garde adaptés,
- La garde de nuit,
- Le surcoût des séjours de vacances adaptés (la différence entre le prix du séjour adapté et celui d'un séjour du même type pour une personne sans handicap sur devis à transmettre à la MDPH).

Comment faire la demande ? L'AEEH fait partie des aides attribuées dans le cadre d'un [dossier MDPH](#).

L'aide au répit des familles

Pour les parents d'enfant en situation de handicap bénéficiant de l'Allocation d'Education à l'Enfant Handicap (AEEH) [L'aide au répit](#)

[des familles](#)

vec

un tarif préférentiel. Le coût de participation et le nombre d'heures dépendent du nombre d'enfant et des ressources des parents.

Comment faire la demande ? En vous adressant à l'association partenaire de la Caf qui assure le relayage : l'association « Bulle d'Air » : 04 79 62 87 38 ou contact@repitbulledair-ra.fr.

L'aide aux vacances famille de la CAF

Pour les séjours de vacances avec un enfant accompagné d'au moins un de ses parents, la Caf peut verser une aide, allant jusqu'à 50 % du tarif, directement déduite du coût du séjour. L'aide de la Caf n'intervient que sur la base d'un séjour d'une semaine. Aucune aide ne sera versée si le séjour est inférieur à 8 jours. Le montant de l'aide dépend de votre quotient familial. L'organisateur de votre séjour de répit ou de vacances doit être habilité à recevoir ces aides. Comment faire la demande ? Les familles qui peuvent en bénéficier reçoivent directement un message sur le compte Caf pour les inviter à réaliser la démarche.

Le comité d'entreprise

Si vous êtes salariés d'une entreprise et que cette dernière possède un comité d'entreprise adressez-vous à ce dernier. Certains proposent des financements ou participation pour :

- Les séjours de vacances adaptés
- Les activités de loisirs adaptés

Les aides de votre territoire

Renseignez-vous auprès de votre Conseil Départemental ou encore votre mairie. Certaines de ces structures proposent des aides dédiées pour financer des solutions de répit comme l'accueil temporaire ou même la prise en charge du transport en cas de besoin.

Comment faire la demande ? Adressez-vous directement à votre mairie ou au [CCAS](#) de votre ville afin de connaître les aides existantes auxquelles vous êtes éligibles et les démarches à suivre.

→ [Trouver les structures autour de moi](#)

Les aides des groupes de protection sociale et retraite

Les mutuelles, complémentaires santé, les régimes de retraite et complémentaire retraite proposent des dispositifs de mise en place et de financement pour des solutions de répit à destination des aidants. Chacun de ses interlocuteurs possède un service dédié appelé action sociale. Contacter ce dernier afin de savoir de quelles aides vous pourriez bénéficier.

→ [Trouver les actions sociales à contacter](#)

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Il s'agit d'une aide financière participant aux frais liés à l'emploi direct d'une assistante maternelle jusqu'à 85% en fonction de votre situation. La rémunération brute de cette dernière ne doit pas dépasser 58,25 euros, par jour et par enfant. Le plafond de prise en charge peut être majoré pour les personnes bénéficiant de l'[AEFH](#).

L'Association volontaire pour les personnes avec autisme

Cette association verse une aide au financement pour les séjours de vacances adaptés à certaines familles concernées par l'autisme avec des revenus particulièrement bas. L'attribution se fait sous conditions et après étude du dossier au cours d'une commission qui se tient annuellement.

Comment faire la demande ? Via [le formulaire](#) de demande de l'association.